

Les Juges ordinaires ne connoissent point des affaires qui regardent le Roi : Mrs. les Intendants sont établis dans les Provinces en qualité de Commissaires du Conseil , ils ont leur justice & rendent des Ordonnances en dernier ressort.

Si Castan se voyant convaincu de vol & de larcin ne s'étoit pas évadé furtivement , Mr. Melian auroit d'abord prononcé contre lui ; c'est seulement à cause de la peine de mort prescrite par les Ordonnances de Sa M. & pour faire le procez dans les formes ordinaires , qu'on a nommé des Assesseurs , afin de juger avec Mr. l'Intendant.

Peut-on après cela , M. & P. S. soutenir que le Jugement de Lion a été rendu par pure contumace ? jen conviens quant au Criminel ; pour ce qui concerne le Civil , le contraire se manifeste aisément : mais supposé même que la contumace fût formelle & entier , ce que les Souverains se doivent les uns aux autres , independamment du bon voisinage & des alliances , les engagent à ordonner dans leurs Etats l'exécution de ces sortes de Jugemens , du moins quant au Civil ; sans quoi le crime triompheroit impunément , se voyant , pour ainsi dire , autorisé par l'azile & la protection que les plus grands Scelerats seroient sûrs de trouver à l'avenir ; l'exécution de la Sentence rendue à Lion contre Castan est donc un acte de justice qui ne peut que corroberer votre Souveraineté , bien loin d'y donner la moindre atteinte , ainsi qu'on s'efforce de le persuader. On tâche M. & P. S. de faire à croire bien d'autres choses également contraires au bon sens , à la raison & à la verité.

J'arriv-